

REFERENCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR-DSP-2024- 335

Dérogation municipale à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit - Manifestation

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

- Le Code de l'environnement et notamment les articles L171-8, L571-1 L571-16, L571-18 à L.571-19, R.571-25 à R.571-28, R.571-31 et R.571-92 à R.571-97 ;
- Le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L1421-4 et L1422-1, R.1336-4 à R.1336-11 et, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5, L .2213-4, L.2214-3, L.2214-4, L.3611-1 et suivants L.3641-1 ;
- L'arrêté préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit, et notamment son article 3 qui confère au Maire la possibilité d'accorder des dérogations pour le déroulement de manifestations sonorisées ;
- Le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
- L'arrêté ministériel du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés pris en application des articles R.1336-1 à R.1336-16 du code de la santé publique et des articles R.571-25 à r.571-27 du code de l'environnement ;
- L'arrêté municipal ARR 2024-229 portant délégation de signature aux agents municipaux et agentes municipales de la ville de Villeurbanne ;
- La demande en date du 02/05/2024, par la direction de la jeunesse représentée par monsieur Mathieu Laville, et gérée par Cédric Van Styvendael- sis place Lazare Goujon à Villeurbanne - pour leur manifestation « Vivez l'été 2024 » avec émissions sonores qui doivent se dérouler : selon le planning suivant
 - Inauguration Vivez l'été 2024, place Lazare Goujon, le 06/07/2024 de 10h à 2h
 - Cinémas de plein air, de 16h-2h, aux dates et lieux suivants :
 - 9/07/2024 parc Jacques Prévert
 - 13/07/2024 place Lazare Goujon
 - 19/07/2024 stade Séverine
 - 23/07/2024 stade des Peupliers
 - 26/07/2024 stade Pélisson

DIRECTION GÉNÉRALE
ANIMATION ET VIE SOCIALE

DIRECTION DE LA SANTÉ
PUBLIQUE

accueil

27 rue Paul-Verlaine

standard 04 78 03 67 73

adresse postale

mairie de villeurbanne

service sante environnementale

cs 65051

69601 villeurbanne cedex

standard 04 78 03 67 67

vos démarches en ligne

www.villeurbanne.fr

29/07/2024 parc de la Commune de Paris

31/07/2024 esplanade Jean Monnet

20/08/2024 parc Vaillant-Couturier

27/08/2024 parc de la Feyssine

- Avenue Henri Barbusse : concert / spectacle de 15h à 21h, aux dates suivantes

10/07/2024

12/07/2024

17/07/2024

19/07/2024

24/07/2024

26/07/2024

- Parc de la Commune de Paris : concerts de 15h à 21h, aux dates suivantes

9/07/2024

11/07/2024

16/07/2024

18/07/2024

23/07/2024

25/07/2024

- Animations dans les quartiers de 9h à 21h, aux dates et lieux suivants :

Du 29/07 au 02/08/2024 CCO La Rayonne

Du 05/08 au 09/08/2024 place des Enfants du Monde

Du 12/08 au 16/08/2024 square de l'Abbé Bordes

Du 18/08 au 22/08/2024 esplanade Jean Monnet

CONSIDERANT : Afin de protéger l'audition du public et la santé des riverains lors de la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés, la nécessité de prendre des prédispositions pour diminuer les nuisances sonores,

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, la direction de la jeunesse est autorisée à organiser les manifestations sonorisées, citées ci-dessus,

ARTICLE 2

Les bénéficiaires s'engagent aux actions suivantes :

- à ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes,
- à respecter les horaires précisés à l'article 1,
- à informer préalablement l'ensemble des riverains du lieu, de l'objet, de la manifestation, de la tenue, de la durée de l'évènement et sa répétition éventuelle
- à utiliser tous les moyens de communication adaptés et efficaces, au besoin de manière répétée,
- Lorsque les activités impliquant la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinées aux enfants jusqu'à l'âge de 6 ans révolus, ces niveaux

de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 dB(A) sur 15 minutes et 104 dB(C) sur 15 minutes

ARTICLE 3

Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose les bénéficiaires à un refus de dérogation lors d'une nouvelle demande, sans préjudice des éventuelles poursuites pénales encourues pour le non-respect de la réglementation.

Les infractions commises seront constatées par mesures sonométriques et pourront être sanctionnées par des contraventions de 1^{ère} à 5^{ème} classe.

ARTICLE 4

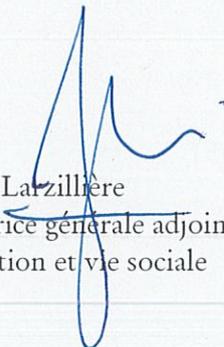
Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - Palais des Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5

Le maire de Villeurbanne et, le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera faite à Madame la Préfète du Rhône.

Villeurbanne, le

06 JUIN 2024


Maud Larzillière
directrice générale adjointe
animation et vie sociale